



**FONDS D'INDEMNISATION  
DES SERVICES FINANCIERS**

RAPPORT ANNUEL 2000



Fonds d'indemnisation  
des services financiers

## TABLE DES MATIÈRES

### RAPPORT ANNUEL 2000 DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Lettre de transmission	63
Mission	64
Conseil d'administration	64
Mot du président	65
Rapport des vérificateurs	71
États financiers	72



**Madame Pauline Marois**

Vice-Première ministre et  
ministre d'État à l'Économie et aux Finances

Gouvernement du Québec

Hôtel du Parlement, Québec

Madame la Vice-Première ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Fonds d'indemnisation des services financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2000.

Ce rapport témoigne de nos principales activités et réalisations pour l'année 2000 et inclut les états financiers vérifiés du Fonds.

Veillez agréer, madame la Vice-Première ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,



Gilbert Lalonde, A.V.A.

Conseiller en sécurité financière

Représentant en épargne collective



# Mission du Fonds d'indemnisation des services financiers

Le Fonds d'indemnisation des services financiers a pour mission la protection du public. Il statue sur l'admissibilité des réclamations qui lui sont présentées et décide du montant des indemnités à verser. Pour ce faire, il administre des patrimoines financiers où sont déposées les sommes d'argent nécessaires à l'indemnisation des victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome.

## Conseil d'administration 2000 du Fonds d'indemnisation des services financiers



Conseil d'administration  
du Fonds d'indemnisation des services financiers

Rangée assise :  
Chantal Doucet, Gilbert Lalonde, Lise Tremblay,  
John Ruggieri

Rangée debout :  
Aline Duplessis, Pierre A. Hébert, Claude Brosseau



64

### PRÉSIDENT

**Gilbert Lalonde**, A.V.A., conseiller en sécurité financière, représentant en épargne collective

### VICE-PRÉSIDENTE

**Lise Tremblay**, avocate, directrice, École du Barreau de Montréal

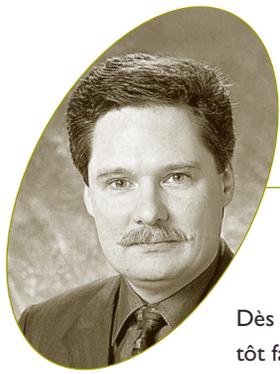
**Claude Brosseau**, C.d'A.Ass., Bélanger, Brosseau & associés, courtiers en assurance de dommages et services financiers

**Chantal Doucet**, a.i.a.c., expert en sinistre, Denis A. Rochette inc.

**Aline Duplessis**, chargée de projets, Service d'aide au consommateur

**Pierre A. Hébert**, B.A. D.M.V., Adm.A, Pl. fin, Stratégie financière Impact

**John Ruggieri**, A.V.A, Pl. fin., Les services d'assurance DiCaprio Ruggieri inc.



## Mot du président

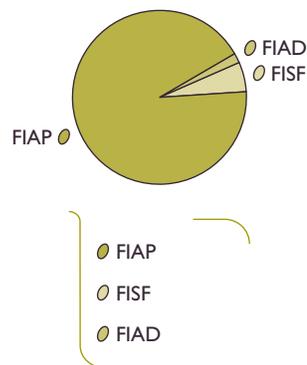
Dès la fin des derniers mois d'activités de 1999, le Fonds d'indemnisation des services financiers a eu tôt fait de camper les principaux objectifs qu'il voulait atteindre en 2000. C'est toujours avec le souci d'une protection accrue du public et la volonté d'assurer sa crédibilité auprès de l'industrie que le Fonds a amorcé, en parallèle, un processus d'analyse des réclamations et une réflexion pointue sur la gestion de ses patrimoines.

Rappelons à cet effet que le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) doit gérer les patrimoines suivants : le Fonds d'indemnisation en assurance de personnes (FIAP), le Fonds d'indemnisation en assurance de dommages (FIAD), le Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers (FIPF), ainsi que les sommes qui composent le FISF. Le règlement des indemnités aux victimes est à la charge de chacun des patrimoines visés par les réclamations. Toutefois, c'est à même le FISF que les sommes nécessaires à son fonctionnement sont puisées.

Pour l'année qui s'est écoulée, les membres du conseil d'administration et de la permanence ont étudié les différents dossiers de réclamations qui leur ont été soumis. Il ressort nettement de cette analyse que le patrimoine du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes est le plus en demande. En voici les constats.

### ANALYSE DES DOSSIERS

Dossiers de réclamation ouverts en l'an 2000



**FIAP** : Fonds d'indemnisation en assurance de personnes

**FIAD** : Fonds d'indemnisation en assurance de dommages

**FISF** : Fonds d'indemnisation des services financiers

**FIPF** : Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers

### 110 dossiers de réclamation ont été ouverts en l'an 2000

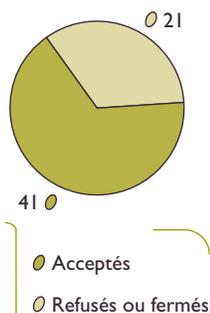
- 102 dossiers au FIAP (visant des intermédiaires de marché en assurance de personnes / planificateurs financiers autorisés par le Conseil des assurances de personnes)
- 2 dossiers au FIAD (visant des intermédiaires de marché en assurance de dommages ou des experts en sinistre autorisés par le Conseil des assurances de dommages)
- 6 dossiers au FISF (visant les inscrits au Bureau des services financiers ainsi que leurs représentants dans toutes les disciplines encadrées par ce dernier)
- Aucun dossier au FIPF (visant des planificateurs financiers « orphelins » certifiés par l'IGIF)

Les données complètes se retrouvent à la fin de ce texte.



## DÉCISIONS DU FONDS EN 2000

Dossiers qui ont fait l'objet d'une décision



Un total de 62 dossiers ont fait l'objet d'une décision par le Fonds en l'an 2000 : 37 dossiers ouverts en 2000 et 16 dossiers dataient de 1999. On compte également 9 dossiers ouverts par le FIAD avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et dont la décision avait été suspendue en raison du critère du premier septembre 1991.

41 réclamations ont été accueillies. Mise à part huit dossiers visant le FIAD, les réclamations accueillies visaient toutes le patrimoine du FIAD. En effet, les fraudes alléguées dans les réclamations présentées ayant été commises avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999, les montants servant au paiement des réclamations ont été puisés à même le patrimoine distinct constitué par ces anciens fonds.

Montant total versé : 437 144,33 \$

## FAITS MARQUANTS DES DOSSIERS ANALYSÉS

- Fermés par le FIAP, 30 dossiers ont été formellement rouverts en début d'année. En effet, un règlement hors cour est intervenu à l'automne 1999 avec une réclamante qui avait porté en appel une décision de ce Fonds, par une requête en jugement déclaratoire. Le FIAP avait rejeté sa réclamation en raison du fait que la fraude dont elle avait été victime avait été commise avant le 1<sup>er</sup> septembre 1991, date de l'entrée en vigueur de la Loi créant ce Fonds.

Dans un souci d'équité pour tous les réclamants qui avaient vu leur réclamation rejetée ou suspendue par le FIAP et le FIAD en fonction du critère du 1<sup>er</sup> septembre 1991, le Fonds a choisi de revoir l'analyse de ces dossiers.

- Ouvertes à la toute fin de l'année 2000, 41 réclamations visent un même individu et son cabinet en assurance de personnes. Les pertes encourues par les réclamants s'élèveraient à plus de 2,8 millions de dollars. Cependant, étant donné les plafonds d'indemnisation fixés par la Loi sur les intermédiaires de marché, un montant total de 240 000 \$ a été provisionné pour l'ensemble de ces 41 dossiers.
- Le Fonds a reçu ses six premières réclamations relativement à des fraudes commises après le 1<sup>er</sup> octobre 1999. On constate que le secteur de l'assurance de personnes est encore celui qui fait l'objet du plus grand nombre de réclamations. Le Fonds a reçu également ses premières réclamations visant le secteur des valeurs mobilières.

## GESTION DES PATRIMOINES

En plus du processus d'analyse des réclamations, les différents échanges du conseil d'administration ont porté sur la gestion des patrimoines. Le Fonds s'est ainsi penché sur les méthodes de provisionnement de ses différents patrimoines et a confié le mandat d'analyse à une firme d'actuares. Pour répondre à la réalité d'indemnisation des dossiers relatifs à l'assurance de personnes, il a été décidé que les réclamations visant le FIAP seraient provisionnées à 60 % du montant réclamé. Cette décision, prise conformément à la recommandation de la firme, fut effective à partir de février 2000.

Bien que le FIAP doit régler un grand nombre de réclamations, il ne peut puiser des sommes des autres patrimoines comme le FIF ou le FIAD. Pour voir au paiement des réclamations du FIAP, le Fonds devra donc faire appel au mécanisme prévu par la Loi, soit l'imposition d'une cotisation spéciale aux représentants en assurance de personnes.

Les membres ont toutefois choisi d'imposer cette cotisation à compter de janvier 2002 seulement. Celle-ci permettra donc au Fonds de faire face à ses obligations jusqu'en 2004, année où la Loi prévoit que le gouvernement pourra autoriser que l'ensemble des sommes détenues dans les patrimoines soient mises en commun.

## PROVISIONS POUR LES INDEMNISATIONS 2000

	FISF \$	FIAP \$	FIAD \$
<b>Réclamations</b>			
Montants réclamés susceptibles d'être payés	52 479	879 034	74 325
<b>Fraudes survenues non rapportées*</b>	1 462 299	331 802	3 454
<b>Total de la provision pour indemnisation (rapport actuariel)</b>	<b>1 514 778</b>	<b>1 210 836</b>	<b>77 779</b>

\* incluant les marges pour les écarts défavorables et les pourcentages actuariels tel que le facteur de matérialisation, etc.

De façon plus spécifique, le patrimoine du FISF se devait d'être maintenu à un minimum de 800 000 \$, ce qui a été atteint en cours d'année 2000. Toutefois, il s'est avéré judicieux de souscrire dès 2000 à une assurance excédentaire parce que les coûts afférents à une telle assurance sont minimes pour les cotisants. Si les sommes devaient baisser sous le seuil minimal de 800 000 \$, cette assurance permettrait de maintenir le niveau qu'importe la fluctuation des réclamations, et cela sans majorer les cotisations.

Finalement, afin d'assurer une saine gestion de l'ensemble des sommes qui constituent ces patrimoines, le Fonds a entrepris des recours subrogatoires pour récupérer, auprès des représentants et autres intervenants responsables, les sommes remboursées aux victimes. Le Fonds d'indemnisation veut ainsi exercer ses pleins pouvoirs en matière d'indemnisation et de protection des consommateurs dans la mesure des moyens qui sont mis à sa disposition.

## ORIENTATIONS 2001

Nous entrerons dans le XXI<sup>e</sup> siècle avec la volonté de maintenir une rigueur dans notre gestion et de continuer de parfaire notre analyse des réclamations afin de satisfaire nos clientèles privilégiées : les consommateurs et les cotisants.

Bien qu'elle ait été amorcée en 2000, nous poursuivrons notre réflexion en fonction des nouvelles tendances qui se manifestent dans notre industrie. Nous évaluerons notamment l'impact de la responsabilisation accrue des cabinets envers les actes posés par leurs représentants ou employés. Il est à souligner aussi que l'étude des réclamations est de plus en plus complexe, étant donné notamment leur caractère multidisciplinaire.



Je tiens à remercier tous mes collaborateurs, qu'ils soient membres du conseil d'administration ou de la permanence, pour l'excellent travail accompli durant cette première année complète d'activités. La poursuite de nos objectifs dépend en grande partie de l'implication et de l'énergie déployée par tous. L'année 2001 en témoignera encore, j'en suis convaincu.

Le président,



Gilbert Lalonde, A.V.A  
Conseiller en sécurité financière  
Représentant en épargne collective



## BILAN DES ACTIVITÉS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS - 2000

### LÉGENDE

FIAP : Fonds d'indemnisation en assurance de personnes

FIAD : Fonds d'indemnisation en assurance de dommages

FISF : Fonds d'indemnisation des services financiers

### NOTE GÉNÉRALE

Le patrimoine FIPF (Fonds des planificateurs financiers « orphelins » de l'IGIF) n'a fait l'objet d'aucune demande d'indemnisation depuis sa création. On ne retrouve donc aucune donnée visant ce patrimoine dans le présent document.

### DONNÉES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2000

Nombre de dossiers sous gestion FISF	Montant total réclamé	Montant total impliquant le patrimoine « FIAP » <sup>1</sup>	Montant total impliquant le patrimoine « FIAD » <sup>2</sup>	Montant total impliquant le patrimoine « FISF » <sup>3</sup>
	\$	\$	\$	\$
148	1 348 783,41	1 154 605,47	141 699,12	52 478,82

1. L'ensemble des réclamations analysées en cours d'année 2000 mettant en cause une fraude commise par un intermédiaire de marché en assurance de personnes avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Les réclamations sous gestion comprennent celles **transmises** au Fonds d'indemnisation des services financiers le 1<sup>er</sup> octobre 1999 par le FIAP et le FIAD ainsi que les réclamations **ouvertes** au Fonds d'indemnisation des services financiers entre le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et le 31 décembre 2000.
2. L'ensemble des réclamations analysées en cours d'année 2000 mettant en cause une fraude commise par un intermédiaire de marché en assurance de dommages avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Les réclamations sous gestion comprennent celles **transmises** au Fonds d'indemnisation des services financiers au 1<sup>er</sup> octobre 1999 par le FIAD et celles **ouvertes** à entre le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et le 31 décembre 2000 par le FISF.
3. L'ensemble des réclamations analysées en cours d'année 2000 mettant en cause une fraude commise après le 1<sup>er</sup> octobre 1999, date d'entrée en vigueur de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.



## BILAN D'ANALYSE DES DOSSIERS DE RÉCLAMATION AU 31 DÉCEMBRE 2000

	Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1 <sup>er</sup> octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1 <sup>er</sup> octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF en 1999			Dossiers ouverts par le FISF en 2000		
	\$	\$	FIAP \$	FIAD \$	FISF \$	FIAP \$	FIAD \$	FISF \$
Nombre de dossiers analysés par le FISF <sup>(1)</sup>	10	9	5	1	0	36	1	0
Nombre de dossiers acceptés	9	8	5	0	0	19	0	0
Montants payés	99 794,77	48 273,76	130 269,61	0	0	158 806,19	0	0
Nombre de dossiers refusés ou fermés <sup>(2)</sup>	1	1	0	1	0	17	1	0
Montants refusés	7 260,08	13 724,81 <sup>(3)</sup>	150	25 000	0	157 152,83	1 200	0
Nombre de dossiers à l'étude au 31 décembre 2000 <sup>(4)</sup>	0	0	1	4	0	67	1	6
Solde des indemnités réclamées à l'étude	0	0	24 000	49 324,69	0	621 612,37	25 000	52 478,82

1 Les réclamations qui ont fait l'objet d'une décision par le Fonds entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2000.

2 Les réclamations qui ont été rejetées par une décision finale du Fonds, et ce, peu importe le motif, de même que les réclamations réglées entre les parties avant décision du Fonds.

3 Ce montant a été redistribué aux autres réclamants.

4 Les réclamations dont l'étude est en cours à la date du rapport pour l'année financière.

# Rapport des vérificateurs

À l'Assemblée nationale,

Nous avons vérifié le bilan du **Fonds d'indemnisation des services financiers** au 31 décembre 2000 et les états des produits et charges et de l'évolution des soldes de fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2000 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Comptables agréés

*Samson Belair*  
*Leleuth G. Pando*

Le 23 février 2001



# État des produits et charges

## de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

	Fonds d'indemnisation des services financiers \$	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes \$	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages \$	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers \$	2000 Total \$	1999 Total \$
<b>PRODUITS</b>						
Cotisations (note 8)	2 931 804	-	-	-	2 931 804	392 096
Intérêts	70 510	11 800	60 411	1 658	144 379	17 622
Revenus de subrogation	-	-	-	-	-	50
	<u>3 002 314</u>	<u>11 800</u>	<u>60 411</u>	<u>1 658</u>	<u>3 076 183</u>	<u>409 768</u>
<b>CHARGES</b>						
Indemnités	1 514 778	643 968	(47 983)	-	2 110 763	754 402
Jetons de présence	33 301	(376)	-	-	32 925	20 700
Frais de subsistance	7 708	-	-	-	7 708	2 741
Frais de déplacements	5 389	-	-	-	5 389	2 834
Honoraires de gestion	151 830	-	-	-	151 830	20 879
Frais d'occupation	9 161	-	-	-	9 161	1 613
Honoraires professionnels	29 368	16 815	139	-	46 322	25 843
Location de salles	132	-	-	-	132	150
Publicité	124	-	-	-	124	351
Papeterie	1 985	-	-	-	1 985	2 075
Assurances	8 566	-	1 812	-	10 378	453
Fournitures de bureau	3 230	-	-	-	3 230	24
Poste et messagerie	588	-	-	-	588	22
Frais bancaires	904	77	7	-	988	3
Formation	38	-	-	-	38	-
	<u>1 767 102</u>	<u>660 484</u>	<u>(46 025)</u>	<u>-</u>	<u>2 381 561</u>	<u>832 090</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS (CHARGES)</b>						
	<u>1 235 212</u>	<u>(648 684)</u>	<u>106 436</u>	<u>1 658</u>	<u>694 622</u>	<u>(422 322)</u>



# État de l'évolution des soldes de fonds de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

	Fonds d'indemnisation des services financiers \$	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes \$	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages \$	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers \$	2000 Total \$	1999 Total \$
Solde au début	219 735	(559 062)	909 406	29 087	599 166	-
Excédent des produits (charges)	1 235 212	(648 684)	106 436	1 658	694 622	(422 322)
Transfert du solde du Fonds d'indemnisation des assurances de dommages au 30 septembre 2000 (note 7)	-	-	-	-	-	884 930
Transfert du solde du Fonds d'indemnisation des assurances de personnes au 30 septembre 2000 (note 7)	-	-	-	-	-	107 508
Transfert du solde du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers au 30 septembre 2000 (note 7)	-	-	-	-	-	29 050
Solde à la fin	1 454 947	(1 207 746)	1 015 842	30 745	1 293 788	599 166



# Bilan au 31 décembre 2000

	Fonds d'indemnisation des services financiers \$	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes \$	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages \$	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers \$	2000 Total \$	1999 Total \$
<b>ACTIF À COURT TERME</b>						
Encaisse	142 665	-	30 613	66	173 344	766
Dépôts à court terme (note 3)	2 545 283	40 471	1 031 926	30 579	3 648 259	1 803 457
Débiteurs (note 4)	29 496	95	6 424	100	36 115	20 018
À recevoir du Bureau des services financiers (note 8)	198 581	-	-	-	198 581	7 499
Frais payés d'avance	80 203	-	24 797	-	105 000	26 608
	<u>2 996 228</u>	<u>40 566</u>	<u>1 093 760</u>	<u>30 745</u>	<u>4 161 299</u>	<u>1 858 348</u>
<b>PASSIF À COURT TERME</b>						
Découvert bancaire	-	20 673	-	-	20 673	-
Créditeurs et charges à payer (note 5)	26 503	16 803	139	-	43 445	117 120
Indemnités à payer	1 514 778	1 210 836	77 779	-	2 803 393	1 131 415
Revenus perçus d'avance (note 8)	-	-	-	-	-	10 647
	<u>1 541 281</u>	<u>1 248 312</u>	<u>77 918</u>	<u>-</u>	<u>2 867 511</u>	<u>1 259 182</u>
<b>SOLDES DE FONDS</b> (note 1)	<u>1 454 947</u>	<u>(1 207 746)</u>	<u>1 015 842</u>	<u>30 745</u>	<u>1 293 788</u>	<u>599 166</u>
	<u>2 996 228</u>	<u>40 566</u>	<u>1 093 760</u>	<u>30 745</u>	<u>4 161 299</u>	<u>1 858 348</u>

Au nom du conseil

 , Administrateur

 , Administrateur

# Notes complémentaires

## de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

### I. DESCRIPTION DES FONDS

#### CRÉATION DES FONDS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, sanctionnée le 20 juin 1998 par le gouvernement du Québec. Ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché, sanctionnée le 22 juin 1989 par le gouvernement du Québec, et dissous en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Parmi les actifs du Fonds d'indemnisation des services financiers se retrouvent trois patrimoines distincts composés de sommes provenant du Fonds d'indemnisation des assurances de dommages, du Fonds d'indemnisation des assurances de personnes et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers a pour objet d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées. Il a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manoeuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Il a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers de réclamations déposés aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1<sup>er</sup> septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la Loi sur les intermédiaires de marché.

#### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

#### CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus de cotisation sont comptabilisés dès que le Bureau des services financiers perçoit lesdites sommes.

#### INDEMNISATION

La charge d'indemnisation à l'état des produits et charges est essentiellement constituée de la variation de la provision pour indemnisation de l'exercice par rapport à l'exercice précédent et des déboursés d'indemnisation effectués au cours de l'exercice.

#### 3. DÉPÔTS À COURT TERME

Les dépôts à court terme portent intérêts à des taux variant entre 5,00 % et 6,00 % et viennent à échéance entre janvier 2001 et mai 2002.

#### 4. DÉBITEURS

	Fonds d'indemnisation des services financiers \$	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes \$	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages \$	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers \$	2000 Total \$	1999 Total \$
Intérêts courus	14 494	95	6 424	100	21 113	2 530
À recevoir d'autres fonds	15 002	-	-	-	15 002	3 150
Autres débiteurs	-	-	-	-	-	14 338
	<u>29 496</u>	<u>95</u>	<u>6 424</u>	<u>100</u>	<u>36 115</u>	<u>20 018</u>



# Notes complémentaires

## de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

### 5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	Fonds d'indemnisation des services financiers \$	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes \$	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages \$	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers \$	2000 Total \$	1999 Total \$
Fournisseurs	26 503	1 940	-	-	28 443	111 537
À payer à d'autres fonds	-	14 863	139	-	15 002	3 150
Charges à payer	-	-	-	-	-	2 433
	<u>26 503</u>	<u>16 803</u>	<u>139</u>	<u>-</u>	<u>43 445</u>	<u>117 120</u>

### 6. FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des flux de trésorerie durant l'exercice.

### 7. TRANSFERTS DES SOLDES DE FONDS

Les soldes de fonds du Fonds d'indemnisation des assurances de dommages, du Fonds d'indemnisation des assurances de personnes et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers ont été transférés au Fonds d'indemnisation des services financiers en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

### 8. OPÉRATIONS AVEC LE BUREAU DES SERVICES FINANCIERS

Le Bureau des services financiers a supporté la presque totalité des opérations du Fonds d'indemnisation des services financiers pour le présent exercice. Celui-ci a donc payé certaines dépenses du Fonds pour un montant total de 129 639 \$ (63 777 \$ en 1999) dont 89 568 \$ (63 777 \$ en 1999) est toujours dû au Bureau au 31 décembre 2000.

Aussi, le Bureau des services financiers est mandaté pour percevoir les cotisations des inscrits au Fonds et les remettre à ce dernier. Au cours de l'exercice, le Bureau a perçu des cotisations pour un montant total de 2 931 804 \$ (314 713 \$ en 1999).

Au 31 décembre 2000, ce dernier avait remis 2 643 655 \$ (243 437 \$ en 1999) au Fonds, ce qui lui laissait un total à payer de 288 149 \$ (71 276 \$ en 1999). Le solde net dû par le Bureau est donc d'un montant de 198 581 \$ (7 499 \$ en 1999).

### 9. DONNÉES COMPARATIVES

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée au cours de l'exercice écoulé.